



MAIRIE DE BOINVILLE LE GAILLARD

78660



DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Tel. 01.30 59 11 42
mairie@boinville-le-gaillard.fr

COMMUNE DE BOINVILLE LE GAILLARD (78660)
AVIS D'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)

Par **délibération n° 45/2026 en date du 29 juin 2026**, le Conseil Municipal de Boinville le Gaillard a décidé d'approuver la **modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Les objectifs de cette modification consistent principalement à **pérenniser l'activité agricole** par le reclassement de zones Ap en zones A et à effectuer un **toilettage du règlement** pour en simplifier l'interprétation et l'application au quotidien.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public :

- En **mairie de Boinville le Gaillard** (4 Place du Prieuré), aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Le dossier est également consultable sur le **site internet de la commune** à l'adresse suivante : <https://www.boinville-le-gaillard.fr/>.

Le présent avis sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Le Maire,
Thomas HAROUN.





BOINVILLE LE GAILLARD
78660

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 09 Pouvoir : 3 Votants : 12 Date de la convocation 23/06/2026 Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	L'an 2026 le 29 Juin à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Thomas HAROUN, Maire, Présents : M. HAROUN Thomas, Mme VACHEROT Katia, M. BARBÉ Bruno, Mme BOUVET Samantha, M. CLEMOT Laurent, Mme FABIANI Laëtitia, M. LEBOUTEUX Alexis, M. FILOU Emmanuel, M.FLORES Jean-Louis. Excusé(s) : Mme BILLON Christine Mme FLORES Claudine qui a donné procuration à M. FLORES Jean-Louis, Mme POINTET Emmanuelle qui a donné procuration à Mme FABIANI Laëtitia, M. BELTOISE William qui a donné procuration à M.HAROUN Thomas. Non excusés : M. SAVOURÉ Denis A été nommée secrétaire : M. CLEMOT Laurent
---	---

Délibération n°45/2026

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 relatifs à la procédure de modification du PLU ;

VU l'arrêté municipal du 09/09/2024 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune ;

VU l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

VU les avis émis par les **Personnes Publiques Associées (PPA)** consultées sur le projet ;

VU la décision n°E25000082/78 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant **Mme Roselyne LECOMTE** en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Maire n°01.2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 ;

VU le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public du **17 février 2026 au 20 mars 2026** inclus ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment la notice de présentation, le projet de règlement et les tableaux de synthèse des avis des PPA avec les commentaires de la mairie ;

VU le rapport, les conclusions motivées et le procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêteur remis à la commune en mai 2026, à l'issue de l'enquête ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par cette modification n°1 consistent à :

- **Pérenniser l'activité agricole** par la réduction de l'emprise des zones Ap et leur reclassement en zone A ;
- Procéder à un **toiletage du règlement** afin de simplifier certaines règles et de limiter les problèmes d'interprétation pour une meilleure application au quotidien ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle a été présentée lors de l'enquête, modifiée pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boinville le Gaillard telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
2. **DE DIRE** que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
3. **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier au Préfet des Yvelines au titre du contrôle de légalité et de procéder à la publication électronique de l'acte sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) afin de le rendre exécutoire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/06/2026

Le Maire,
Thomas HAROUN.

